

Objet : Arrêté de police de la circulation – lieudit la Morinais -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 juillet 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser le génie civil pour le passage de la fibre,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu lieudit « la Morinais » à partir du 02/09/2024 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de génie civil pour le passage de la fibre, ils seront effectués lieudit « la Morinais » à partir du 02 septembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée en mode manuel aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 12 septembre 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

